

est d'autant plus nécessaire que je n'ai moi-même qu'un séjour très court à faire en Chine. »

Non seulement il y a hâte, mais encore la prudence est recommandée, en même temps que la fermeté :

« Je dois vous prévenir néanmoins, continue-t-il à notre consul, que l'intention du Roi n'est pas que son Pavillon puisse être compromis en aucune manière par des intérêts particuliers, ni même qu'il pût résulter des démarches faites à cette occasion une interruption de commerce qui seroit nuisible aux intérêts de la nouvelle Compagnie, et qui la mettroit dès lors dans le cas de réclamer des indemnités. L'établissement de cette Compagnie, donnant lieu à un nouvel ordre de choses, semble être un motif bien naturel de demander que la liquidation des dettes respectives soit arrêtée, puisque ce n'est plus par les mêmes personnes que doit être fait désormais le commerce de Chine. Je vous adresse une lettre pour le Vice-Roi, où j'insiste sur la justice de cette liquidation d'après ce principe<sup>1</sup>. »

M. d'Entrecasteaux considère qu'une des raisons qui le doivent faire bien recevoir des Chinois, c'est la politique contraire de la France et de l'Angleterre.

Si la personne avec laquelle on aura à traiter « est susceptible de concevoir des raisons politiques », il faudra lui « insinuer combien il est intéressant pour les Chinois de ne pas traiter les Français moins favorablement que les Anglais, de lui faire entrevoir qu'un des principaux motifs pour lesquels l'Empereur de France s'est décidé à envoyer deux de ses Vaisseaux en Chine, est de faire observer la conduite et la marche des Anglais, que l'on sait positivement avoir expédié des bâtiments pour reconnoître les côtes de Chine, où ils ont le projet de former des établissements ; que le tems n'est

1. Lettre au consul de Canton, 12 février 1787.